

Règlement de la consultation

Fourniture de laboratoire :
réactifs et consommables
de biologie – Vague 3

GHT Somme Littoral Sud

**Date et heure limites de remise des plis et des
échantillons : 10/02/2025 à 12h00**

Numéro de dossier achat : 24LR0101

Attention : Remise d'échantillons obligatoires (cf article 7.2 du présent RC).

Sommaire

| | | |
|--------|--|------------------------------------|
| 1. | Identification du pouvoir adjudicateur | 3 |
| 2. | Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 2.1. | Objet | 3 |
| 2.2. | Mode de passation | 3 |
| 2.3. | Décomposition de l'accord-cadre | 3 |
| 2.4. | Forme de l'accord-cadre | 5 |
| 2.5. | Nomenclature CPV | 5 |
| 3. | Organisation de la consultation | 5 |
| 3.1. | Délai de validité des offres | 5 |
| 3.2. | Variantes | 5 |
| 3.2.1. | Variantes autorisées | 5 |
| 3.2.2. | Variantes exigées | 5 |
| 3.3. | Prestations supplémentaires éventuelles | 5 |
| 3.4. | Modalités de financement | 5 |
| 3.5. | Liste des documents constituant le dossier de consultation | 6 |
| 3.6. | Modification de détail au dossier de consultation | 6 |
| 4. | Groupements et forme juridique de l'attributaire | 6 |
| 5. | Retrait du dossier | 6 |
| 6. | Présentation des candidatures et des offres | 7 |
| 6.1. | Pièces de la candidature | 7 |
| 6.2. | Pièces de l'offre | 8 |
| 7. | Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre | 9 |
| 7.1. | Critères de jugement des offres | 9 |
| 7.2. | Transmission d'échantillons et essais | 10 |
| 7.2.1. | Les essais des réactifs | 10 |
| 7.2.2. | Les essais des automates | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.3. | Attribution de l'accord-cadre | 11 |
| 8. | Conditions d'envoi et de remise des plis | 12 |
| 8.1. | Conditions de la dématérialisation | 12 |
| 8.2. | Modalités d'envoi des propositions dématérialisées | 13 |
| 8.3. | Modalités de signature des offres | 14 |
| 9. | Renseignements complémentaires | 15 |
| 9.1. | Renseignements administratifs et techniques | 15 |

9.2. Voies de recours.....15

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse : 1 Rond-Point Christian Cabrol 80054 – Amiens Cedex 1

Représenté par : M. Didier RENAUT

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet : Fourniture de laboratoire : réactifs et consommables de biologie avec ou sans automate pour les laboratoires du GHT Somme Littoral Sud – Vague 3.

Lieu d'exécution ou de livraison : le CHU Amiens-Picardie, le CH d'Abbeville, le CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer, le CH de Doullens, et le CH Intercommunal de Montdidier-Roye.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

| Numéro du lot | Intitulé du lot |
|---------------|---|
| 35 | RELANCE : Billes magnétiques pour purification d'Amplicons |
| 41 | RELANCE : Milieu de culture embryonnaire J0 à J5 sans rouge de phénol |
| 249 | RELANCE : Milieu de culture embryonnaire J0 à J5 avec rouge de phénol |
| 42 | RELANCE : Milieu de préparation pour spermatozoïdes pour ICSI |
| 44 | RELANCE : Milieu tamponné (hepes ou autre) pour manipulation et lavage des gamètes avec rouge de phénol |
| 250 | RELANCE : Milieu tamponné (hepes ou autre) pour manipulation et lavage des gamètes sans rouge de phénol |

| | |
|-----|---|
| 45 | RELANCE : Milieu pour vitrification et dévitrification d'ovocytes et d'embryons de J0 à J5 |
| 52 | RELANCE : Boîte de cultures à stérilisation gamma pour FIV pour technique de laboratoire |
| 58 | RELANCE : Milieu de recherche pour FIV / ICSI pour technique de laboratoire |
| 100 | RELANCE : Consommables et contrôles pour automate Indiko + |
| 111 | RELANCE : Milieux liquides et Bouillons d' enrichissement pour utilisation sur WCA - BD - Kiestra |
| 118 | RELANCE : Milieux d'isolement et identification des résistances aux antibiotiques sur géloses uniplates |
| 251 | RELANCE : Milieux d'isolement et identification des résistances aux antibiotiques sur géloses biplates |
| 132 | RELANCE : Gélose sélective prêt à l'emploi pour mycobactéries atypiques et champignons |
| 142 | RELANCE : Pointe / cônes / combitips pour pipette |
| 153 | RELANCE : Lames et Lamelles |
| 157 | RELANCE : Tubes 5 ml pour cytométrie de flux |
| 171 | RELANCE : Consommables pour prélèvements buccaux en vue d'extraction d'ADN |
| 174 | RELANCE : Produits pour gels |
| 178 | RELANCE : Réactifs divers |
| 194 | RELANCE : Colorant pour lame de cytogénétique |
| 196 | RELANCE : Produits pour biologie moléculaire |
| 214 | RELANCE : Préparation de suspensions cellulaires |
| 235 | RELANCE : Milieux divers (flacons préremplis) |
| 252 | RELANCE : Milieux de transports et de rinçage |
| 240 | RELANCE : Anticorps protocoles 5 |
| 247 | Autres produits de pharmacologie |
| 248 | Recherche clostridium difficile par technique manuelle |

Le détail des cahiers et services correspondants à chaque lot est disponible dans l'annexe 1 au CCAP intitulé « Liste des lots par cahiers et montants maximums ».

Pour garder une cohérence avec les lots de l'appel d'offres « 24LR0003 - Fourniture de laboratoire : réactifs et consommables de biologie avec ou sans automate » (BOAMP avis n°**24-47842** et JOUE avis n°**242662-2024** publiés le 24/04/2024), et l'appel d'offres « 24LR0048 - Fourniture de laboratoire : réactifs et consommables de biologie avec ou sans automate – Vague 2 » (BOAMP avis n°**24-85918** et JOUE avis n°**441001-2024** publiés le 24/04/2024), la numérotation des lots de la présente consultation ne se suit pas.

2.4. Forme de l'accord-cadre

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire ou multi attributaire selon les lots, à émission de bons de commande conclu sans montant minimum et avec montants maximums par lot/par établissement et pour la durée totale de l'accord-cadre. Les montants maximums par lots et par établissements sont indiqués dans l'annexe 1 au CCAP « Liste des lots par cahiers et montants maximums ».

2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

33696500 : Réactifs de laboratoire

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3.4. Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU)
Annexe 2 – Questionnaire développement durable, Taux d'escompte et Remise de fin d'année (3 onglets)
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « Liste des lots par cahiers et montants maximums »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les formulaires DC1 et DC2

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R 2143-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- **La "lettre de candidature (DC1)" lui permettant de déclarer sur l'honneur :**
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travaux handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- **La "déclaration du candidat (DC2)" lui permettant de déclarer :**
 - Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB : Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- **Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur**

- **Un extrait Kbis**
- **Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.**
- **RIB**
- **Une attestation d'assurance**
- **Attestations fiscales et sociales**

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2. Pièces de l'offre

L'offre comprend :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes complétées :
 - Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots auxquels le candidat répond (1 onglet par lot)
 - Annexe 2 – Questionnaire développement durable, Taux d'escompte et Remise de fin d'année (3 onglets à compléter)
- Les fiches techniques des produits proposés en références obligatoires et comportant tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité du produit : nom, référence, descriptif, notice d'utilisation, documentation, étiquetage, conditionnement.
- Les marquages CE des produits proposés si applicable.
- Les échantillons exigés selon les lots (voir article 7.2 du présent RC).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques

particulières (CCTP), ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R 2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres **inappropriées et inacceptables** sont éliminées.
- Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants pondérés :

Pour les lots de réactifs avec essais, soient les lots 35, 41, 249, 42, 44, 250, 45, 52, 111, 118, 251, 142, 153, 157, 171, 194, 214, 247, 248 :

| Critères | Sous critères | Eléments d'appréciations |
|---|---|--|
| Qualité de l'offre (60 points) | Evaluation technique sur essais et fiches techniques (55 points) Note éliminatoire : Une note égale à 11 points sur ce sous-critère entrainera le rejet de l'offre du candidat. | <ul style="list-style-type: none"> •Qualité des résultats obtenus lors des tests : interprétation, sensibilité, efficacité •Information et descriptif du produit : désignation, caractéristique, application, aspect, réglementation ; •Facilité d'utilisation et ergonomie générale •Compatibilité avec le matériel existant si demandé dans les intitulés de lots •Conditionnement, traçabilité des produits, l'affichage du code barre : n° de lot, date de péremption, etc. |
| | Evaluation conditions commerciales (5 points) | Présence ou non d'une remise catalogue, présence ou non d'une remise de fin d'année et étendue de gamme de propositions d'autres références en relation avec l'objet du lot dans le BPU. |
| Prix (30 points) | | Montant DQE des réactifs sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) |
| Logistique & développement durable (10 points) | Délai de livraison (5 points) | Délais du BPU en jours ouvrés (moyenne de l'ensemble des délais de livraison des produits obligatoires, pondérée en fonction des quantités estimatives indiquées au DQE). <i>Si une fourchette est indiquée par le candidat, le délai le plus long sera retenu pour l'analyse de ce sous critère.</i> |
| | Développement durable (5 points) | Réponses au questionnaire développement durable |

Pour les lots de réactifs sans essais, soient les lots 58, 100, 132, 174, 178, 196, 235, 252, 240 :

| Critères | Sous critères | Eléments d'appréciations |
|--|--|--|
| Qualité de l'offre (60 points) | Evaluation technique sur fiches techniques (55 points) | <ul style="list-style-type: none"> •Information et descriptif du produit : désignation, caractéristique, application, aspect, réglementation ; •Compatibilité avec le matériel existant si demandé dans les intitulés de lots; •Conditionnement, traçabilité des produits l'affichage du code barre : n° de lot, date de péremption, etc. |
| | Evaluation conditions commerciales (5 points) | Présence ou non d'une remise catalogue, présence ou non d'une remise de fin d'année et étendue de gamme de propositions d'autres références en relation avec l'objet du lot dans le BPU. |
| Prix (30 points) | | Montant DQE des réactifs sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) |
| Logistique & développement durable (10 points) | Délai de livraison (5 points) | Délais du BPU en jours ouvrés (moyenne de l'ensemble des délais de livraison des produits obligatoires, pondérée en fonction des quantités estimatives indiquées au DQE). <i>Si une fourchette est indiquée par le candidat, le délai le plus long sera retenu pour l'analyse de ce sous critère.</i> |
| | Développement durable (5 points) | Réponses au questionnaire développement durable |

7.2. Transmission d'échantillons et essais

7.2.1. Les essais des réactifs

Des essais des réactifs auront lieu concernant **les lots 35, 41, 249, 42, 44, 250, 45, 52, 111, 118, 250, 142, 153, 157, 171, 194, 214, 247, 248.**

Ces essais permettront l'analyse du sous-critère 1 du critère « Qualité de l'offre ».

Les produits qui feront l'objet d'essais sont indiqués dans le BPU colonne « **Qté d'échantillons demandés pour essai** ». Le nombre d'échantillons souhaité d'un même produit est indiqué dans cette colonne. Les produits envoyés pour tests seront obligatoirement ceux proposés dans l'offre du candidat.

L'incapacité d'un candidat à fournir ces échantillons/produits pourra rendre de fait son offre irrégulière.

Les lots 41, 248, 42, 44, 249, 45, 52, 111, 118, 250, 142, 153, 171, 194 faisant l'objet d'une relance et ayant été déclarés sans suite lors des consultations 24LR0003 ou 24LR0048 : La fourniture d'échantillons n'est pas obligatoire si ces derniers ont d'ores et déjà été envoyés au CHU AP avec une offre proposant les mêmes produits lors des consultations initiales 24LR0003 ou 24LR0048. Le candidat doit néanmoins le préciser dans son offre.

Les essais auront lieu au sein du CHU Amiens-Picardie, pour l'ensemble des établissements du GHT concernés par la présente consultation.

Les candidats devront faire parvenir leurs échantillons avant la date et heure limites indiquées en première page du règlement de consultation à l'adresse suivante (le bordereau de livraison/ réception

signé par le CHU AP faisant foi) :

CHU Amiens Picardie
Plateforme Logistique
Référence consultation 24LR0101 – Echantillons
Route de Conty
80054 Amiens cedex 1

Les échantillons devront être identifiés par cahier puis par lot. En effet, si le candidat répond à plusieurs lots correspondants à plusieurs cahiers, il est obligatoire de séparer dans des cartons distincts chaque cahier.

Chaque carton contiendra une liste des références et quantités des échantillons qu'il contient.

Les échantillons devant faire l'objet d'un stockage dans les mêmes conditions de température contrôlée devront être regroupés dans cartons séparés et les indications de stockage devront être affichées de façon évidente sur les cartons.

Il devra impérativement être mentionné lisiblement sur le colis les informations suivantes (cf annexe 1 au CCAP qui contient la liste des lots, des cahiers ainsi que les noms et prénoms des cadres responsables) :

| Appel d'Offres : ECHANTILLONS « Affaire n° 24LR0101 Fourniture de laboratoire : réactifs et consommables de biologie avec ou sans automates – Vague 3 » | |
|--|--|
| Cahier et service utilisateur : | |
| Nom du cadre : | |
| Numéro et désignation du lot ou des lots : | |
| Désignation du/des produit(s) : | |

TOUS COLIS NON IDENTIFIES COMME DEMANDE CI-DESSUS POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'OFFRE.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- ➔ Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation

d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

➔ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt

- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
Direction des achats – Bâtiment Saint Vincent de Paul, 2^{ème} étage
1 Rond-Point Christian Cabrol 80054 – Amiens Cedex 1

Pli pour la consultation :

24LR0101 - Fourniture de laboratoire : réactifs et consommables de biologie avec ou sans automate – Vague 3

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 30 janvier 2025, une question sur le profil acheteur. Une réponse sera adressée aux candidats au plus tard le 3 février 2025.

9.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Courriel/Boite fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.